

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS SUR LES MIGRATIONS

Méthodes de travail

À la suite de l'invitation adressée, le 3 avril 2019, par le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés (« RSSG ») aux États membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils désignent des correspondants dans les ministères chargés des questions de migration en vue de la création d'un réseau,

Notant le soutien accordé par le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale à la création de ce réseau et les décisions de la session ministérielle d'Helsinki de mai 2019 qui soulignent la nécessité de continuer à traiter les problèmes posés par les migrations mondiales,

Aspirant à développer et à renforcer le dialogue direct sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des autorités des États membres chargées des questions d'asile et de migration par des échanges d'informations confidentiels,

S'inspirant des discussions menées pendant la première réunion du Réseau de correspondants sur les migrations (« le Réseau ») tenue les 28 et 29 novembre 2019 à Strasbourg et des consultations avec les correspondants qui ont suivi,

Le RSSG a défini les méthodes de travail et les principes généraux ci-après pour le fonctionnement et le développement du Réseau :

1. Réseau de correspondants sur les migrations

1.1. Le Réseau est composé de personnes désignées par les États membres du Conseil de l'Europe pour les représenter en tant que correspondants.

1.2. Les experts et les organisations qui ne sont pas membres du Réseau peuvent être invités à ses réunions et séances thématiques aux fins d'échanges de vues. Des réunions conjointes avec d'autres réseaux et organisations peuvent aussi être organisées.

2. Principaux objectifs du Réseau

2.1. Le Réseau a pour objectifs :

a. de faciliter le partage d'informations pertinentes et d'intérêt mutuel entre les correspondants visant à relever les défis des droits de l'homme dans le domaine de la migration ;

b. de faciliter le partage d'informations sur les activités pertinentes du Conseil de l'Europe avec les correspondants (et les travaux des comités intergouvernementaux portant sur des questions liées aux migrations) ;

c. d'améliorer l'échange des informations entre les institutions ou organismes compétentes en matière de migration au niveau des États membres, en vue de promouvoir une meilleure compréhension des défis actuels et émergents auxquels ils sont confrontés ;

- d. d'échanger des bonnes pratiques en matière de migration.
- 2.2. Les objectifs pourront être révisés sur la base de consultations avec le Réseau.

3. Communication et partage d'informations

- 3.1. Les correspondants communiquent via un site web à accès restreint (le site intranet du Réseau). Les informations figurant sur ce site ne sont pas publiques.
- 3.2. Sans intention aucune de gérer la communication entre les correspondants, les coordonnées de tous les membres du Réseau sont à la disposition de tous les membres du Réseau sur le site intranet de ce dernier.
- 3.3. Toute information que le Réseau et le RSSG décident conjointement de rendre publique est mise à la disposition de tous sur la page du RSSG après traitement interne supplémentaire conformément au principe de précaution.
- 3.4. Au niveau national, les correspondants sont encouragés, s'ils le jugent pertinent, à établir ou à utiliser le réseau national existant des migrations composé d'acteurs dans les domaines des migrations et de l'asile, dont des représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales, afin d'améliorer la communication avec le Conseil de l'Europe.

4. Méthodes de travail

- 4.1. Le Réseau se réunit au moins une fois par an en session plénière à huis clos. La session est convoquée par le RSSG. La convocation est envoyée aux correspondants avec un projet d'ordre du jour, au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture de la session plénière.
- 4.2. Les sessions plénières seront présidées par le RSSG.
- 4.3. Outre la session plénière ou sous son égide, des séances thématiques peuvent être organisées avec les membres du Réseau ou avec des experts nationaux, avec ou sans participants extérieurs.
- 4.4. L'ordre du jour des sessions et des séances thématiques est proposé par le RSSG d'après les consultations menées avec le Réseau et les priorités du Conseil de l'Europe, et avec les Etats membres, qui peuvent présenter des suggestions pour l'ordre du jour des sessions et des séances thématiques.
- 4.5. Entre les sessions, le Réseau continue de fonctionner dans le cadre des échanges et des demandes d'information prévus ou ad hoc, par courriel avec le Bureau du RSSG et via le site intranet du Réseau.
- 4.6. Les demandes d'information adressées au Réseau sont présentées dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe et prennent la forme de questions concises et numérotées. Elles s'accompagnent au besoin de brèves informations factuelles pour en faciliter la compréhension. Les réponses sont aussi rédigées dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe.
- 4.7. Les membres du réseau sont encouragés à soumettre les informations qu'ils jugent utiles à leurs homologues et au Conseil de l'Europe avec une proposition de diffusion auprès de tous les membres du Réseau. Les correspondants sont responsables de la teneur des informations données et de la diffusion des informations au sein de leur institution et au niveau national, s'il y a lieu.
- 4.8. S'il le juge nécessaire pour disposer de compétences spécialisées dans un domaine donné, le Réseau peut décider de la création de groupes thématiques en son sein ou de la désignation de rapporteurs thématiques, sur une base volontaire.

4.9. La coordination et la gestion du Réseau relèvent du RSSG et de son Bureau.

4.10. Sur la base du suivi de l'activité du réseau et des suggestions des États membres, le RSSG peut entreprendre des révisions des méthodes de travail.